

## DOCUMENTS A FOURNIR

- 1 certificat médical datant de moins de 3 mois comportant la mention « apte à la pratique de l'aviron ou du kayak ou du dragon boat en loisir (ou en compétition) » ou autre formulation comme « pas de contre-indication à la pratique..... ».

- Le règlement de la cotisation (adhésion au club + licence FFSA et (ou) FFH, FFCK) :

**140 € pour la pratique en loisir et/ou compétition**

*Libeller le chèque, le cas échéant, à l'ordre de « Langres Aviron Canoë-Kayak 52 »*

---

**J'autorise le club à diffuser des photos prises en compétition / à l'entraînement sur le site internet du club.**

OUI

NON

**Le rameur et ses parents attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.**

**Signature du rameur**

**Signature des parents**

---

Cadres réservés

ANNEES	C. M. ou Attestation	REGLEMENT



## DOSSIER D'INSCRIPTION

**SAISON : 20 – 20**

### ACTIVITE

**AVIRON**

**KAYAK**

**DRAGON BOAT**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coordonnées du rameur :

Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Téléphone des représentants :

Domicile : \_\_\_\_\_

Travail : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

# REGLEMENT INTERIEUR

## ADHESION

Toute personne désirant être membre de l'association doit fournir un dossier d'inscription complet accompagné de tous les documents demandés. Les dossiers incomplets ou non accompagnés de la totalité de la cotisation seront refusés.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le conseil d'administration.

## ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT

Ne pourront participer aux activités du club que les personnes à jour dans le règlement de celles-ci.

Toute convocation doit faire l'objet d'une réponse quand à la participation ou non à l'activité concernée (compétition, stage, sortie...)

Une participation financière pourra éventuellement être demandée aux rameurs.

Les membres de l'association devront se soumettre aux règlements des lieux de pratique des activités du club (entraînements, compétitions, stages, sorties, ....)

L'appartenance des rameurs aux différents groupes de niveaux, équipages, est décidée par les éducateurs et peut être modifiée par simple décision de ceux-ci. La sélection des compétitions et des rameurs qui participeront à chacune d'entre elles, sera décidée par les éducateurs. Il en va de même pour les épreuves auxquelles ils seront engagés.

Le port de l'équipement du club est obligatoire en compétition pour les rameurs qui en dispose.

Les dirigeants s'engagent à fournir les informations sur les compétitions le plus tôt possible. En retour, tout rameur n'ayant pas prévenu 15 jours avant la compétition de son forfait pour celle-ci se verra facturer la totalité de ses engagements et des forfaits qui les accompagnent (sauf présentation d'un certificat médical).

Pour les mineurs, tous les documents écrits transmis au club devront être signés par le représentant légal de l'enfant.

Tout manquement à ce règlement pourra éventuellement faire l'objet de sanctions.

Le présent règlement pourra être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

Signature du responsable légal

Signature du rameur

# AUTORISATION DE DECHARGE MEDICALE

Je, soussigné(e), M. Mme \_\_\_\_\_

représentant légal de : \_\_\_\_\_

N° de Sécurité sociale: \_\_\_\_\_

Mutuelle : \_\_\_\_\_

N° police d'assurance (responsabilité civile): \_\_\_\_\_

Contre-indications médicales, allergies ou autres informations utiles : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Autorise les responsables du club Langres Aviron Canoë-Kayak 52 à prendre toutes les décisions jugées nécessaires en cas de blessure ou d'hospitalisation.**

**Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur mon enfant.**

(RAPPEL :

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation au préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Le préleveur agréé est infirmier, médecin ou technicien de laboratoire.)

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal